

3CJD TECH
Société à responsabilité limitée au capital de 308 900 €
4 RUE DU BOIS DE LA CHAMPELLE – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY
RCS NANCY 848 779 955
(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 18 décembre,
à 09h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 3CJD TECH, Société à responsabilité limitée au capital de 308 900 €, divisé en 30 890 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie le 18 décembre 2025, à 09h00, sur convocation faite par Madame Catherine L'HUILLIER, Associée et Gérante, au siège social de la Société, 4 RUE DU BOIS DE LA CHAMPELLE – 54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 01/12/2025.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Madame Cindy SAGE	3 089 parts
- Monsieur Christophe VAULOT	3 089 parts
- Monsieur David KINZELIN	3 089 parts
- Monsieur José ORIVE ILLERA	3 089 parts
- Madame Catherine L'HUILLIER	18 534 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Madame Catherine L'HUILLIER comme Président de séance.

La Présidente de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Augmentation du capital social de la Société par émission de nouvelles parts sociales ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- Le rapport de la Gérance ;

Elle déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Augmentation du capital social de la Société par émission de nouvelles parts sociales

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide de réaliser l'opération suivante :

Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-onze mille cent euros (291 100,00 €),

L'augmentation de capital est réalisée par l'émission et l'attribution de parts sociales ordinaires nouvelles gratuites.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est réalisée par la création et l'émission de vingt-neuf (29 110) parts sociales ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros (10,00 €), Les souscriptions de parts sociales nouvelles sont, lors de leur souscription, libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal.

Droits attachés aux actions nouvelles

Les parts sociales nouvelles sont entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Leurs titulaires jouissent de tous les éléments de fait et de droit y afférents, dans les mêmes conditions que les parts sociales anciennes. Elles sont soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la Collectivité des Associés dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

La souscription intervenant en cours d'exercice social, le souscripteur bénéficiera de l'intégralité des droits attachés aux titres, y compris, le cas échéant, du droit à tout dividende qui serait mis en distribution lors de l'approbation des comptes de l'exercice en cours.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation directe de pareille somme prélevée comme suit :

- Réserves facultatives : 291 100 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée

En conséquence de ce qui précède, la Collectivité des Associés constate que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Le capital social de la Société est ainsi porté d'un montant de trois cent huit mille neuf cents euros (308 900,00 €), divisé en trente mille huit cent quatre-vingt-dix (30 890) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, à un montant de six cent mille euros (600 000,00 €), divisé en soixante mille (60 000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune.

La Collectivité des Associés confère tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés, constatant la réalisation définitive de la modification du capital social, décide ce qui suit :

Modification de l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 600 000,00 €. Il est divisé en 60 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10,00 € chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Cindy SAGE, à concurrence de 6 000 parts sociales en pleine propriété*
- Monsieur Christophe VAULOT, à concurrence de 6 000 parts sociales en pleine propriété*

- Monsieur David KINZELIN, à concurrence de 6 000 parts sociales en pleine propriété*

- Monsieur José Ramon ORIVE ILLERA, à concurrence de 6 000 parts sociales en pleine propriété*
- Madame Catherine L'HUILLIER, à concurrence de 36 000 parts sociales en pleine propriété*

Ajout de la mention suivante à l'article 6 (Apports - Formation du capital) des statuts de la Société :

Aux termes des décisions de la Collectivité des Associés de la Société en date du 18/12/2025 et telles que constatées par le Gérant le 18/12/2025, il a été procédé à une augmentation du capital social par incorporation de réserves de la Société à hauteur de 291 100,00 €, pour le porter ainsi de 308 900,00 € à 600 000,00 €, par voie d'émission de 29 110 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 10,00 €.

Le reste des statuts demeure inchangé.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée à 9h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

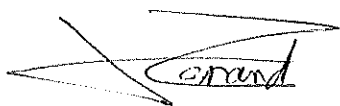
Fait à VANDŒUVRE-LES-NANCY, le 18 décembre 2025

Signature de la Présidente de séance :



Madame Catherine L'HUILLIER

Signature des associés :



Madame Cindy SAGE



Monsieur Christophe VAULOT



Monsieur David KINZELIN



Monsieur José Ramon ORIVE ILLERA